

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 01 OCTOBRE 2021**

L'an deux-mil-vingt et un, le premier octobre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénael PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Nicolas GUILLEMOT – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER

**1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Benjamin JOCHER a été désigné secrétaire de séance.

**2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUILLET 2021**

**PV**

Le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

**VOTE**

Votants : 19

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

**FINANCES – Budget principal / DM1 2021**

**2021-041**

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée de réajuster les crédits budgétaires par décision modificative :

<i>Section FONCTIONNEMENT</i>					
DEPENSES			RECETTES		
HONORAIRES	6226	1 200,00 €	29 781,00 €	7381	TAXE ADDITIONNELLE
FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	6227	8 000,00 €			
SERVICES EXTERIEURS	6288	1 000,00 €			
VERSEMENT TRANSPORT	6331	146,00 €			
COTISATIONS FNAL	6332	39,00 €			
COTISATIONS CNFPT ET CDG	6336	171,00 €			
AUTRES IMPOTS ET TAXES	6338	39,00 €			
REMUNERATION PERSONNEL TITULAIRE	6411	7 841,00 €			
PERSONNEL NON TITULAIRE	6413	993,00 €			
COTISATIONS URSSAF	6451	1 430,00 €			
COTISATIONS CNRAEL ET IRCANTEC	6453	2 024,00 €			
COTISATIONS AUX ASSEDIC	6454	40,00 €			
VERSEMENTS AUX AUTRES ŒUVRES SOCIALES	6474	636,00 €			
MEDECINE DU TRAVAIL	6475	222,00 €			
AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	6558	3 400,00 €			
SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS	6574	2 600,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>29 781,00 €</b>	<b>29 781,00 €</b>		

<i>Section INVESTISSEMENT</i>		
<i>DEPENSES</i>		
<i>Opération</i>	<i>Art.</i>	<i>Montant Dépenses</i>
<i>Opération 49 - Batiments communaux</i>	2313	-2 500,00 €
	<i>s/total</i>	-2 500,00 €
<i>Opération 55 – Aménagement de Saint Yves</i>	2315	2 500,00 €
	<i>s/total</i>	2 500,00 €
<b>Total section Investissement</b>		<b>0,00 €</b>

Il s'agit notamment de prendre en compte l'impact de la mise en place des protocoles sanitaires dans les écoles (désinfection), l'augmentation des effectifs scolaires laquelle impacte les charges de personnels (ATSEM, restauration) et le montant de la participation versée aux écoles. Sont également prévus des crédits supplémentaires pour des frais d'expertise médicale et le versement d'indemnités, le cas échéant. Il est également proposé d'ajuster la section d'investissement au regard du montant définitif des travaux de renouvellement du réseau eaux pluviales sur le bourg de Saint Yves.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'instruction comptable M14,  
 VU l'avis favorable de la Commission finances du 22 septembre 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget principal 2021 telle que présentée ci-dessus.

<b>VOTE</b>			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – Subventions aux associations 2021 – 3<sup>ème</sup> partie</b>	<b>2021-042</b>
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, présente à l'Assemblée la 3<sup>ème</sup> proposition d'attribution de subventions aux associations pour 2021 :

Ne sont concernées que les associations pour lesquelles un dossier de subvention a été déposé en Mairie.

<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>	<b>MONTANT</b>
Les randonneurs du Brandifout	145 €
Gym pour tous	181 €
Chapelle Saint Trémeur	91 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Bubry	473 €
ANACR	74 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'avis favorable de la Commission finances du 22 septembre 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** pour 2021 les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

<b>VOTE</b>			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – Participation aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association – Année 2021/2022</b>	<b>2021-043</b>
---	-----------------

Compte tenu des charges de fonctionnement de l'école publique et des coûts par élève, Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée de fixer le montant de la participation communale dans le cadre du contrat d'association des écoles privées, à compter de septembre 2021, comme suit :

Elève d'élémentaire	<b>350 € (350 € en 2020)</b>
Elève de maternelle	<b>1 200 € (1 200 € en 2020)</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le contrat d'association,  
VU l'avis favorable de la Commission finances du 22 septembre 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association – Année 2021-2022 comme indiquée ci-dessus.

**VOTE**

Votants : 19

Pour : 19

Abstention :

Contre :

<b>FINANCES – Tarifs scolaires – Année 2021/2022</b>	<b>2021-044</b>
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée de fixer les tarifs scolaires pour l'année scolaire 2021/2022 comme indiqués sur le tableau ci-dessous :

Objet	2020-2021	2021-2022
Fournitures scolaires (écoles primaires)	46,00 €	46,00 €
Classes transplantées, sorties scolaires (écoles primaires)	15,00 €	15,00 €
Activités sportives (classes élémentaires)	66,00 €	66,00 €
Eveil musical (écoles primaires)	15,00 €	15,00 €
Subvention USEP Les Plumes	5,50 €	5,50 €
Fonctionnement écoles extérieures (CAP / BAC Pro)	24,50 €	24,50 €
Voyage éducatif des collèves	24,50 €	24,50 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis favorable de la Commission finances du 22 septembre 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs scolaires – Année 2021-2022 comme indiqués ci-dessus.

**VOTE**

Votants : 19

Pour : 19

Abstention :

Contre :

**FINANCES – Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables****2021-045**

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, informe l'Assemblée que des impayés liés à la restauration scolaire et au centre de loisirs sont proposés en non-valeur, par le Trésor public, pour la somme de :

- 167,78 €
- 17,49 €
- 1 094,75 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'instruction comptable M14,  
 VU l'avis favorable de la Commission finances du 22 septembre 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE METTRE** la somme de 1 280,02 € en non-valeur.

<b>VOTE</b>			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

**FINANCES – Demande de subvention – Conseil départemental du Morbihan – PST 2021/2022****2021-046**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Le Département du Morbihan a fixé le plafond des dépenses subventionnables au titre du Programme de Solidarité Territoriale à 750 000 € HT.

Pour mémoire, 2 dossiers ont été déposés au titre du PST en 2021 :

- La rénovation de la salle polyvalente pour 572 793 € HT
- La rénovation énergétique des bâtiments communaux pour 101 272 €
- Soit un total de 674 065 €

Il est proposé d'ajouter pour 2021 les projets suivants :

- Le ravalement de l'école de Saint Yves

Les 2 façades de l'école de Saint Yves présentent des dégradations importantes qu'il convient de traiter et de reprendre afin de ne pas voir le bâtiment se détériorer. Par ailleurs, l'école se situe en entrée de bourg, le long de la route départementale et considérant la réhabilitation du bourg de Saint Yves, qui est désormais achevée, il apparaît cohérent de rénover ce bâtiment.

Le plan de financement est le suivant :

<b>DEPENSES HT</b>	<b>RECETTES</b>
- Ravalement de l'école de Saint Yves : 22 554 €	- Département (PST) : 6 766 €
	- Auto-financement : 15 788 €
<b>22 554 €</b>	<b>22 554 €</b>

- La réhabilitation d'un local commercial

Propriétaire d'un local commercial d'environ 121 m<sup>2</sup> situé en centre bourg, la Commune de Bubry envisage de le réhabiliter et le mettre aux normes afin d'accueillir un projet de commerce visant à revitaliser le centre bourg.

Ce projet s'inscrit dans une stratégie de développement local afin de valoriser et de maintenir l'artisanat local, les modes de consommation en circuits courts, le commerce de proximité, une production écologique, locale, sociale et solidaire.

Il est question par ailleurs de faire de ce commerce, un tiers-lieu favorisant les rencontres et les échanges (ateliers, démonstrations, conférences, partage d'expériences...) en lien avec les produits vendus. Cependant, pour accueillir ce projet, la Commune doit investir en travaux de rénovation et de mises aux normes.

Sont donc à prévoir des travaux de gros œuvre (isolation), de charpente, de menuiseries intérieures et extérieures, de poses de cloisons, carrelage, la mise aux normes électriques, plomberie/chauffage, et des travaux de peinture.

**Planning :** Démarrage prévu fin 2021 pour une durée de 6 mois environ. Achèvement prévu au plus tard automne 2022.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES
- Maîtrise d'œuvre : 15 000 €	- Etat (DETR) : 24 000 €
- Travaux : 150 000 €	- Etat (DSIL) : 62 117 €
	- Département (PST 2021) : 16 014 €
	- Département (PST 2022) : 24 869 €
	- Lorient agglomération : 5 000 €
	- Auto-financement : 33 000 €
<b>165 000 €</b>	<b>165 000 €</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,  
VU l'avis favorable de la Commission finances du 22 septembre 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** au titre du PST 2021 et 2022, les aides calculées au taux le plus élevé possible pour le financement de ces travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services du Conseil départemental du Morbihan.

#### VOTE

Votants : 19

Pour : 19

Abstention :

Contre :

<b>FINANCES – Demande de subvention – Conseil départemental du Morbihan - Programme exceptionnel de voirie</b>	<b>2021-047</b>
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Par courrier en date du 13 septembre dernier, le Président du Conseil départemental du Morbihan nous a informés de la mise en place d'un dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement pour les communes de moins de 10 000 habitants considérant la progression exceptionnelle des recettes provenant des DMTO (Droits de mutation).

Cette aide exceptionnelle d'un montant plafonné à 50 000 € par commune, vient en complément des dispositifs actuels s'agissant des investissements en matière de voirie.

Dans ce cadre, il est proposé de déposer un dossier pour réaliser des travaux notamment sur les secteurs de

Stang er Borel, Saint-Yves, Saint-Hubert, Kerguriec ...

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES
- Travaux : 63 070 €	- Département : 50 000 € - Auto-financement : 13 070 €
<b>63 070 €</b>	<b>63 070 €</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction comptable M14,  
VU l'avis favorable de la Commission Voirie du 22 septembre 2021,  
VU l'avis favorable de la Commission finances du 22 septembre 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE**, auprès du Conseil départemental du Morbihan, une aide calculée au taux le plus élevé possible pour le financement de ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil départemental du Morbihan.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – Demande de subvention – Lorient agglomération – FIC numérique</b>	<b>2021-048</b>
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Une semaine après la rentrée scolaire, l'école publique de la Feuillaison a bénéficié de l'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe. La nouvelle classe a été équipée en grande partie par redéploiement des matériels déjà utilisés (tableau et VPI) cependant, il est nécessaire d'acheter un ordinateur portable à mettre à disposition de l'enseignante en lien avec l'utilisation du VPI.

Les caractéristiques du matériel demandé sont les suivantes :

- Ordinateur portable 15,6 pouces, RAM 8GO, SSD 256 GO, Intel Core i3.

Plan de financement prévisionnel :

Opération	Montant H. T
<b>Coût prévisionnel</b>	<b>700,00 €</b>
Fonds d'intervention communautaire numérique	350,00 €
Autofinancement	350,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction comptable M14,  
VU l'avis favorable de la Commission finances du 22 septembre 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** au titre du FIC numérique, une aide calculée au taux le plus élevé possible pour le financement de ces équipements,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de Lorient Agglomération.

<b>VOTE</b>			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – Réseau d'écoles rurales (RER)</b>	<b>2021-049</b>
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Le Réseau des Écoles Rurales (RER) fonctionne entre les écoles primaires publiques d'Inguiniel et de Bubry depuis plusieurs années.

La participation de chaque commune est de 2 000 € par année scolaire. A cela s'ajoute une participation de Lorient Agglomération.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la poursuite du RER,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

<b>VOTE</b>			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – Organisation d'une braderie aux livres – Fixation des tarifs</b>	<b>2021-050</b>
--	-----------------

Madame Nicole GUILLEMOT, adjointe déléguée à la culture, informe l'Assemblée des éléments suivants :

La Médiathèque retire régulièrement de ses collections des documents ne correspondant plus aux critères habituels du prêt (obsolètes, abimés, peu empruntés...). Ils sont donc dans un 1er temps mis en réserve, puis retirés du circuit (désherbage).

Ces documents mis au pilon peuvent acquérir une seconde vie en étant proposés au public lors d'une « braderie aux livres » où ils sont accessibles à des prix très modiques.

Dans le cadre du renouvellement des collections de la Médiathèque, il est donc proposé de mettre en vente des livres, des CD, des DVD et des magazines (par lot de 5).

Les livres et documents vendus porteront la mention « retiré de l'inventaire ».

Il est proposé d'appliquer les prix de vente suivants :

- Livres adultes (romans, documentaires, BD) : 1 €
- Livres enfants (romans, documentaires, BD) : 0,50 € (ou 1 € les 2)
- Beaux livres (arts ou autres) : 5 €
- Magazines : 1 € le lot de 5
- CD et DVD : 1 €

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'organisation d'une braderie pour la vente de livres d'occasion à la médiathèque municipale, dans le cadre d'une opération de désherbage,
- **DECIDE** d'adjoindre la perception du produit de la vente de ces livres à la régie de recettes de la médiathèque,
- **FIXE** les prix de vente des livres tels qu'indiqués ci-dessus.

<b>VOTE</b>			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

**RESSOURCES HUMAINES – Prime annuelle 2021****2021-051**

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée d'adopter la prime allouée au personnel communal au titre de l'année 2021.

ANNÉE	Pour un temps complet en brut	Evolution	
2017	710 €	20 €	2,9%
2018	730 €	20 €	2,8%
2019	750 €	20 €	2,7%
2020	770 €	20 €	2,7%
2021	770 €	0 €	0%

Ce montant couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021 et sera versé au prorata du temps de travail effectif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 février 1982,

VU la délibération du Conseil municipal du 31 juillet 1985,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 22 septembre 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 770 € le montant de la prime allouée au personnel communal au titre de l'année 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer nominativement, au prorata du temps de travail et jours de présence, par arrêté municipal, la prime allouée.

**VOTE**

Votants : 19

Pour : 19

Abstention :

Contre :

**RESSOURCES HUMAINES – Fixation du taux de promotion****2021-052**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article 49 – 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'Assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Le taux de promotion se substitue aux quotas et doit être fixé pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale. Le taux de promotion qui sera adopté présente un caractère annuel.

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade

X

Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)

=

Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
TOUS		100 %	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 septembre 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte**, pour 2022, le taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

<b>VOTE</b>			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs</b>	<b>2021-053</b>
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les ajustements de DHS (Durée Hebdomadaire de Service) et les avancements de grade 2021, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grade	Nbre postes autorisés	CM 01/10/2021	Nbre postes autorisés	dont Temps non complet	Nbre postes pourvus	
<b>AGENTS TITULAIRES</b>							
Administrative	Attaché	1		1		1	
		1		1			
	Rédacteur ppal 2cl	1		1		1	
	Adjoint administratif	1		1		1	
	Adjoint administratif	1		1	1	28/35	1
	<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>1</b>		<b>4</b>
Technique	Agent maitrise ppal	1		1		1	
	Agent maitrise	1		1		1	
		1	-1	0			
	Adjoint technique ppal 1cl	1		1		1	
		1		1	1	31,5/35	1
		1		1			1
	Adjoint technique ppal 2cl	1		1			1
		1	1	1			1
		1		1	1	18/35	1
		1		1			
		1		1			1
		1		1			1
		1	-1	0	1	23/35	
		1	-1	0	1	30/35	
	Adjoint technique	1	-1	0	1	21/35	
		1	-1	0	1	23/35	
		1		1	1	27/35	1
		1		1	1	14/35	1
		1	-1	0			
		1	-1	0			
		1		1			
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>21</b>	<b>-6</b>	<b>15</b>	<b>8</b>		<b>13</b>	
Social	ATSEM ppal 1cl	1		1		1	
		1	-1	0	1	26/35	
	ATSEM ppal 2cl	1		1	1	28/35	1
		1		1	1	3,5/35	1
<b>TOTAL FILIERE SOCIALE</b>	<b>4</b>	<b>-1</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		<b>3</b>	

Filière	Grade	Nbre postes autorisés	CM 01/10/2021	Nbre postes autorisés	dont Temps non complet	Nbre postes pourvus	
<b>AGENTS TITULAIRES</b>							
Animation	Animateur ppal 2cl	1		1		1	
	Adjoint animation ppal 2cl	1		1	1	28/35	
	Adjoint animation		1	-1	0	1	28/35
			1		1	1	16/35
			1	-1	0		15/35
			1		1	1	18/35
		1	-1	0	1	19/35	
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>		<b>7</b>	<b>-3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	
Culturelle	Assistant conservation ppal 1cl	1		1		1	
	Adjoint patrimoine ppal 1 cl	1		1	1	28/35	
	Adjoint patrimoine ppal 2 cl	1	-1	0	1	28/35	
	Adjoint patrimoine	1	-1	0	1	28/35	
	<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>		<b>4</b>	<b>-2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL TITULAIRES</b>		<b>41</b>	<b>-12</b>	<b>29</b>	<b>20</b>	<b>26</b>	

<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>						
Animation	Animateur	1		1		35/35
Animation	Saisonnier CEE	1		1		35/35
Animation	Saisonnier CEE	1		1		35/35
Animation	Saisonnier CEE	1		1		35/35
Animation	Saisonnier CEE	1		1		35/35
Animation	Saisonnier CEE	1		1		35/35
<b>TOTAL CONTRACTUELS</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 septembre 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### VOTE

Votants : 19

Pour : 19

Abstention :

Contre :

<b>RESSOURCES HUMAINES – Validation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels</b>	<b>2021-054</b>
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 28 septembre 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération,
- **ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>FONCIER – Dénomination de voies</b>	<b>2021-055</b>
--	-----------------

Madame Nicole GUILLEMOT, 1<sup>ère</sup> adjointe, indique qu'il est proposé de modifier le plan d'adressage de la commune comme suit :

Modifications à valider	
Penhouët au lieu de Penhoët	
Kercécile rattaché à Nichau glas au lieu de Croix de Guerjean	
Stivel au lieu de Stihuel	
Keryacunff au lieu de Keryacunff	
Hent Keryacunff au lieu de Hent Keryacunff	
Kerhélène rattaché à Rue de Kerhélène au lieu de Rue de Sainte Hélène	
Kérida rattaché à Rue de Kerhélène au lieu de Rue de Sainte Hélène	
Suppression à valider	
Fetan Jouan	Rattaché à la Salette
Nouvelles dénominations à valider	
Impasse Ty Caul	
Impasse de Kerfaven	

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications du plan d'adressage communal telles que précisées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Clôture de séance à 21h02

Le Maire  
Roger THOMAZO

